

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.11.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 08.11.2023

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Pâte anti-rouille**

Code du produit: 10824, 10889

UFI: 6S10-W6JC-9018-GCTS

##### 1.2 Utilisations identifiées

##### pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Nettoyant

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH  
Lechstraße 28  
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960  
Fax. +49(0)911 - 644456  
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59

Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30

le Vendredi de 7:30 à 13:30

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

##### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide phosphorique

Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.11.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 08.11.2023

#### Nom du produit: Pâte anti-rouille

(suite de la page 1)		
· <u>Conseils de prudence</u>	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
	P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
	P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· <u>Indications complémentaires:</u>	Contient des produits biocides: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	
· <b>2.3 Autres dangers</b>		
· <u>Résultats des évaluations PBT et vPvB</u>		
· <u>PBT:</u>	Non applicable.	
· <u>vPvB:</u>	Non applicable.	
· <u>Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien</u>	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.	

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### · Composants dangereux:

CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index: 015-011-00-6 Reg.nr.: 01-2119485924-24	acide phosphorique Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	25-50%
CAS: 157627-86-6 Numéro CE: 935-523-1 Reg.nr.: 02-2119548515-35-0000	Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	1-5%

#### · Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques, agents conservateurs (METHYLISOTHIAZOLINONE, Chloro-5-méthyl-2-isothiazoline-4-one-3 + méthyl-2-isothiazoline-4-one-3 + du chlorure de magnésium et du nitrate de magnésium)	<5%
--	-----

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.11.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 08.11.2023

**Nom du produit:** Pâte anti-rouille

(suite de la page 2)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Apparition de sueurs  
Troubles gastro-intestinaux

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.  
Veiller à une aération suffisante.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.11.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 08.11.2023

**Nom du produit:** Pâte anti-rouille

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Tenir les récipients hermétiquement fermés.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Protéger contre le gel.
- **Classe de stockage:** 8 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**7664-38-2 acide phosphorique**

VLEP	Valeur momentanée: 2 mg/m <sup>3</sup> , 0,5 ppm
	Valeur à long terme: 1 mg/m <sup>3</sup> , 0,2 ppm

**DNEL****7664-38-2 acide phosphorique**

Dermique	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	0,1 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL ( Kurzzeit-akut)	2 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	1-10,7 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
		0,36-4,57 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle,** telles que les équipements de protection individuelle
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains:** Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.  
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.11.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 08.11.2023

#### Nom du produit: Pâte anti-rouille

(suite de la page 4)

STOKODERM (<http://www.stoko.com>) recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:  
 STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>) recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:  
 FRAPANTOL (<http://www.stoko.com>) recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:  
 STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).



#### Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### · Matériau des gants

Butylcaoutchouc  
 Caoutchouc nitrile  
 Caoutchouc fluoré (Viton)  
 Caoutchouc chloroprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

#### · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Valeur pour la perméabilité:  $\text{taux} \leq 6, 480 \text{ min}$

#### · Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile  
 Camatril (KCL, Art\_No. 730, 731, 732, 733)  
 Caoutchouc chloroprène  
 Camapren (KCL, Art\_No. 720, 722, 726)  
 Butylcaoutchouc  
 Butoject (KCL, Art\_No. 897, 898)  
 Caoutchouc fluoré (Viton)  
 Vitoject (KCL, Art\_No. 890)

#### · Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile  
 Camatril (KCL, Art\_No. 730, 731, 732, 733)  
 Dermatril (KCL, Art\_No. 740, 741, 742)  
 Caoutchouc chloroprène

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.11.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 08.11.2023

**Nom du produit: Pâte anti-rouille**

(suite de la page 5)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Camapren (KCL, Art\_No. 720, 722, 726)

Gants en cuir  
Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· <u>Indications générales.</u>	
· <u>Couleur:</u>	Jaune-brun
· <u>Odeur:</u>	Faible, caractéristique
· <u>Point de fusion/point de congélation:</u>	Non déterminé.
· <u>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	100 °C
· <u>Point d'éclair</u>	Non applicable.
· <u>Température d'auto-inflammation</u>	>370 °C
· <u>pH à 20 °C</u>	<1
· <u>Viscosité:</u>	
· <u>Viscosité cinématique</u>	Non déterminé.
· <u>Dynamique à 20 °C:</u>	13.000 mPas
· <u>Solubilité</u>	
· <u>l'eau:</u>	Entièrement miscible
· <u>Pression de vapeur à 20 °C:</u>	23 hPa
· <u>Densité et/ou densité relative</u>	
· <u>Densité à 20 °C:</u>	1,27 g/cm <sup>3</sup>

**9.2 Autres informations**

· <u>Aspect:</u>	
· <u>Forme:</u>	Pâteuse
· <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u>	
· <u>Température d'inflammation:</u>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <u>Propriétés explosives:</u>	Le produit n'est pas explosif.
· <u>Teneur en solvants:</u>	
· <u>Eau:</u>	53,5 %
· <u>Teneur en substances solides:</u>	46,3 %

**Informations concernant les classes de danger physique**

· <u>Substances et mélanges explosibles</u>	néant
· <u>Gaz inflammables</u>	néant
· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant
· <u>Liquides inflammables</u>	néant
· <u>Matières solides inflammables</u>	néant
· <u>Substances et mélanges autoréactifs</u>	néant
· <u>Liquides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières solides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières et mélanges auto-échauffants</u>	néant
· <u>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</u>	néant
· <u>Liquides comburants</u>	néant

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.11.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 08.11.2023

**Nom du produit: Pâte anti-rouille**

(suite de la page 6)

· <u>Matières solides comburantes</u>	néant
· <u>Peroxydes organiques</u>	néant
· <u>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</u>	néant
· <u>Explosibles désensibilisés</u>	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

· <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
· <u>Décomposition thermique/ conditions à éviter:</u>	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Réactions aux alcalis et aux métaux. Réactions aux agents d'oxydation puissants. Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène.
· <b>10.4 Conditions à éviter</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	Oxydes phosphorés (par exemple: P205) Gaz/vapeurs irritants

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

· <b>11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008</b>	
· <u>Toxicité aiguë</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	>2.709-3.204 mg/kg (rat)
------	------	--------------------------

**7664-38-2 acide phosphorique**

Oral	LD50	1.250 mg/kg (rat)
	NOAEL	≥410 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.740 mg/kg (rabbit)
	LC50	850 mg/l (rat)
Inhalatoire	LC50/1h	1,69 mg/l (rat)

**157627-86-6 Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé**

Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
	LC50/48h	1-10 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

· <u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
· <u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	Provoque de graves lésions des yeux.
· <u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <u>Cancérogénicité</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.11.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 08.11.2023

#### Nom du produit: Pâte anti-rouille

(suite de la page 7)

- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique:

#### **7664-38-2 acide phosphorique**

EC50	270 mg/l (BES) 270 mg/l (bacteria)
EC50/48h	>100 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
NOELR/72h	100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
EC50/72h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
LC50/96h	138 mg/l (Gambusia affinis) 98-106 mg/l (lem) 3-3,25 mg/l (Iepomis macrochirus)

#### **157627-86-6 Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé**

EC50/48h	1-10 mg/l (daphnia magna)
EC10	>1.000 mg/l (BES)
EC50/72h	1-10 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

#### · **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

#### · **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### · **12.7 Autres effets néfastes**

- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.11.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 08.11.2023

**Nom du produit:** Pâte anti-rouille

(suite de la page 8)

résiduaire arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.  
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA UN3260

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR 3260 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE)  
· IMDG, IATA CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· ADR

· Classe 8 (C2) Matières corrosives.  
· Étiquette 8

· IMDG, IATA

· Class 8 Matières corrosives.  
· Label 8

**14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

· Marine Pollutant: Non

(suite page 10)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.11.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 08.11.2023

**Nom du produit:** Pâte anti-rouille

(suite de la page 9)

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

- |  |              |                                 |
|--|--------------|---------------------------------|
| · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): | 80           | Attention: Matières corrosives. |
| · No EMS:  | F-A,S-B      |                                 |
| · Segregation groups                                 | (SGG1) Acids |                                 |
| · Stowage Category                                   | A            |                                 |

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

## Indications complémentaires de transport:

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| · ADR                            |  |
| · Quantités limitées (LQ)        | 5 kg   |
| · Quantités exceptées (EQ)       | Code: E1   |
|                                  | Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml   |
|                                  | Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml |
| · Catégorie de transport         | 3  |
| · Code de restriction en tunnels | E  |

## IMDG

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| · Limited quantities (LQ)  | 5 kg  |
| · Excepted quantities (EQ) | Code: E1  |
|                            | Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml   |
|                            | Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml |

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| · "Règlement type" de l'ONU: | UN 3260 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE), 8, III |
|------------------------------|---|

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**
**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| · Directive 2012/18/UE                        |                                     |
| · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I | Aucun des composants n'est compris. |
| · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII     | Conditions de limitation: 3         |

- |  |
|--|
| · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II |
|--|

Aucun des composants n'est compris.

- |                            |
|----------------------------|
| · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 |
|----------------------------|

- |  |
|--|
| · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) |
|--|

Aucun des composants n'est compris.

- |  |
|--|
| · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT |
|--|

Aucun des composants n'est compris.

- |   |
|---|
| · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues |
|---|

Aucun des composants n'est compris.

- |   |
|---|
| · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers |
|---|

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.11.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 08.11.2023

#### Nom du produit: Pâte anti-rouille

(suite de la page 10)

- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 0,0 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- Phrases importantes
  - H290 Peut être corrosif pour les métaux.
  - H302 Nocif en cas d'ingestion.
  - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

21.02.2022

· Numéro de la version précédente:

1

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC: Substances of Very High Concern  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3